



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2026**

Objet :

**Renouvellement de la convention avec le
Centre de Gestion pour l'adhésion de la Ville
au dispositif de signalement d'actes de
violence, de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260622-DEL2026091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN,
Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU,
M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO,
Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET,
Mme JULIEN, Mme MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme BEAUDENON
M. RIZZO
M. GABORET**

**Pouvoir à M. HARDY
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026

RH/N°2026/91

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose :

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément aux articles L135-6 et R.135-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

L'article L452-43 du CGFP dispose que « *sur demande des collectivités (...), situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes* ».

Afin d'assurer une confidentialité, une neutralité, une indépendance et une impartialité des signalements, le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) a souhaité externaliser le dispositif. Ce contrat est souscrit avec le prestataire QUALISOCIAL jusqu'au 30 juin 2029. Durant cette période, les collectivités et établissements publics du Loiret qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Cette adhésion permet à la collectivité adhérente de répondre aux obligations fixées par la réglementation et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Le Conseil Municipal en séance du 21 mai 2025 a approuvé la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à conclure avec le CDG 45 jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé que la collectivité renouvelle l'adhésion au dispositif de signalement mis en place par le Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2026.

La collectivité s'engage à verser un forfait annuel à l'adhésion de 1500 euros au CDG 45 dont le montant sera proratisé en fonction de la date d'adhésion.

Les prestations proposées selon le plan d'actions sont facturées directement à la Ville par QUALISOCIAL (enquête administrative, entretien de soutien psychologique, etc.). La grille tarifaire correspondant aux prestations figure dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L135-6 et L452-43 et R 135-1 et suivants

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG 45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026

**RH/N°2026/91
(suite n°1)**

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Vu l'avis favorable unanime de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 27 mars 2025, (collège des représentants du personnel et de la collectivité)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (ci-jointe) à conclure avec le CDG 45 à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au terme du contrat actuel souscrit avec QUALISOCIAL soit le 30 juin 2029.

PRECISE que le CDG 45 proposera la conclusion d'un avenant pour prolonger la convention d'adhésion pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2030.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'adhésion du dispositif pour trois ans ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

